

N° 2026 - 130

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, et L.2213-6, traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le décret N°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 111-1, L. 113-1, R* 113-1, L. 162-1, R* 162-1,

Considérant la création d'un marché nocturne tous les jeudis, aux fins d'installer les stands, le parking situé place de la République 33360 Carignan de Bordeaux, sera fermé au stationnement entre 16H et 21H.

ARRETE

ARTICLE 1er –

La circulation et le stationnement des véhicules sera réglementée tous les jeudis afin de permettre la mise en place le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2–

Le parking sera fermé à la circulation et au stationnement entre 16h00 et 21H00, place de La République, 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 3–

Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront mis en place pour l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4– *ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Les services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 18 août 2026

Le Maire,



Christophe COLINET